



Convention de partenariat

**entre Grand Chambéry et la commune de
dans le cadre du Schéma Directeur de Transition
Energétique communal (SDTEc)**

**GRAND CHAMBERY
DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 32 - grandchambery.fr

 @grandchambery -  @grandchambery -  @grandchamberyofficiel -  @grandchambery

Entre les soussignés

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son président, Thierry REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n°-23 C du Bureau du 9 novembre 2023,

d'une part,

Et

La commune de, domiciliée
....., représentée par son maire,
....., dûment habilité,

d'autre part,

PREAMBULE

Grand Chambéry a réalisé en 2022 son Schéma Directeur de Transition Energétique (SDTE) qui lui a permis de définir ses objectifs et sa trajectoire de transition énergétique et de planifier les actions sur son patrimoine à l'horizon 2030, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Au titre du projet d'agglomération, La Fabrique 2.0, Grand Chambéry met en place un service d'appui aux communes sur les volets financier, technique et foncier. Dans ce cadre et grâce au Contrat de Chaleur Renouvelable de l'ADEME qui permet de financer un poste, il est proposé un appui pour la réalisation de Schémas Directeurs de Transition Energétique communaux (SDTEc). Cette mission s'exécute dans le cadre de la délibération n°104-23 C du Conseil communautaire du 11 mai 2023 relative aux modalités de mise en œuvre du service d'appui aux communes.

Le SDTEc est un outil d'aide à la décision pour les élus, qui vise à :

- Dresser le bilan énergétique du patrimoine communal (bâtiments, équipements, éclairage public, véhicules),
- Définir les objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation des productions d'énergies renouvelables (EnR),
- Élaborer une planification et une programmation sur les volets maîtrise de l'énergie et production d'EnR,
- Traduire les différents projets dans un programme d'investissement.

Cette feuille de route permettra au Conseil municipal de planifier et chiffrer les actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux énergétiques et obligations réglementaires.

Il s'agit d'une démarche complémentaire aux actions éventuellement mises en place par la commune en matière de transition énergétique (suivi énergétique, plan de sobriété, conseil en énergie partagé, analyses d'opportunité EnR, audits...).

Deux niveaux d'accompagnement différents sont proposés en fonction du nombre d'habitants de la commune :

- Accompagnement sur l'ensemble de la démarche d'élaboration du schéma directeur pour les communes de moins de 3 000 habitants,
- Mise à disposition de la méthodologie d'élaboration du schéma directeur et animation d'un groupe d'échanges pour les communes de plus de 3 000 habitants.

La commune de, habitants, **[rappeler les motivations indiquées dans le formulaire de candidature]**

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des modalités d'accompagnement par Grand Chambéry au profit de la commune de dans le cadre de sa démarche d'élaboration d'un Schéma Directeur de Transition Energétique communal (SDTEc).

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT REALISE PAR GRAND CHAMBERY

La mission d'accompagnement pour la réalisation du SDTEc comprend les prestations suivantes de la part de Grand Chambéry :

- Animer des réunions aux différentes étapes d'élaboration du SDTEc,
- Coordonner la collecte des données énergie *(à adapter selon la commune)*,
- Analyser et restituer le bilan énergétique de la commune (situation actuelle et évolution depuis 2015), en lien avec les objectifs du PCAET de Grand Chambéry,
- Animer un atelier d'émergence des projets,
- Evaluer ces projets et définir les actions associées,
- Informer la commune sur les financements mobilisables,
- Traduire les projets retenus dans une proposition de programme d'investissement.

A l'issue de la réalisation du SDTEc, la mise en œuvre des actions programmées relèvera uniquement du Conseil municipal.

Grand Chambéry dédie les moyens nécessaires au suivi de l'opération en fonction du plan de charge de l'agent chargée du contrat de chaleur renouvelable.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune aura en charge les éléments suivants :

- Assurer la mobilisation du binôme référent élu / technicien aux différentes étapes de la démarche, ainsi que d'autres personnes ressources ponctuellement selon les besoins, en leur allouant les moyens nécessaires dans le respect du planning prévisionnel,
- Faciliter l'accès aux données et transmettre toutes les données nécessaires à l'établissement du bilan énergétique,
- Transmettre les rapports des études déjà réalisées le cas échéant,
- Mettre à disposition des salles pour les réunions et l'atelier d'émergence des projets,
- Mobiliser largement élus, techniciens et toutes autres personnes ressources pour l'atelier d'émergence des projets,
- Prendre les décisions sur les objectifs, les choix budgétaires et la priorisation des actions.

Les deux référents de la commune pour cette démarche sont :

- Elu :
- Technicien :

ARTICLE 4 – PLANNING PREVISIONNEL

Les modalités de mise en œuvre de la démarche s'inscrivent dans le planning prévisionnel suivant :

- Réunion de lancement en commune : octobre / novembre 2023,
- Collecte et analyse des données : novembre / décembre 2023 (intervention de l'ASDER / du SDES) *(à adapter selon la commune)*,
- Phase d'analyse des données et définition des objectifs : janvier 2024,
- Atelier d'émergence des projets : février 2024,
- Compilation et évaluation des projets : mars 2024,
- Phase de consolidation et de validation de la programmation : avril / mai 2024.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'accompagnement de Grand Chambéry est réalisé à titre gratuit.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de la date de sa signature et jusqu'à achèvement des phases d'élaboration du Schéma Directeur de Transition Energétique sur le patrimoine communal.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour Grand Chambéry,
Thierry REPENTIN, Président

Pour la commune de
....., Maire